

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS937

AMENDEMENT

présenté par
Mme Thiébault-Martinez, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 68, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 116-1 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 116-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 116-1.* – La Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles participe à la politique publique conduite par l'État visant à lutter contre les violences faites aux femmes, à promouvoir et à garantir les droits des femmes, à créer les conditions de l'égalité entre les femmes et les hommes et à favoriser l'autonomie des femmes et des familles ainsi que l'information sur leurs droits.

« Elle assure le pilotage et la coordination du réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles et de leurs fédérations régionales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à reconnaître le rôle des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et de leur fédération nationale au niveau législatif. Il s'agit en effet de structures indispensables à l'accompagnement des femmes victimes de violences.